

## AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations, d'une assistance et d'une supervision.

### Administrateurs :

#### ■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur  
INSEAD - ESCP

#### ■ Muguette

#### ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général  
Avocat

#### ■ Antoine RIGAUD

Trésorier – Expert-Comptable  
Ingénieur ENISE - ENPC

#### ■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

#### ■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

#### ■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

#### ■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

### Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC †

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

### COTISATION AGIL ANNEE 2023

#### Micro-BNC

Montant T.T.C. : ..... 60,00 €

Mission CLASSIQUE (ECCV + EPS)

Montant T.T.C. : ..... 200,00 €

Mission PREMIUM (ECF)

Montant T.T.C. : ..... 200,00 €

Mission FULL SERVICE (ECCV + ECF)

Montant T.T.C. : ..... 300,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT  
FOR EVER DE 9 H A 19 H  
TOUS LES JOURS OUVERES

## Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue  
Mac Mahon,  
au 2<sup>ème</sup> Etage  
9 bis Rue Montenotte  
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78  
Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,  
entre deux dossiers,  
surfez sur notre site Internet  
www.agil.asso.fr

## Éditorial

### QUI ADHÈRE A L'AGIL PRÉSERVE SES REPÈRES !

Sauf s'il est seulement Salarié ou Mandataire Social (Article 62 du CGI), le Professionnel Libéral relève fiscalement des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

Selon le niveau de ses Recettes HT du pénultième (éventuellement Prorata Temporis) ou du dernier exercice, le Libéral :

- est éligible au régime Spécial Micro-BNC si ses Recettes n'excèdent pas 77.700 € quant à l'un de ces deux exercices.
- est redevable d'une Déclaration Contrôlée (BNC 2035) si ses Recettes excèdent 77.700 € au titre de chacun de ces deux exercices.

Pour précision, qui est éligible au Micro-BNC, bénéficiant d'un Résultat imposé à hauteur de 66% de ses Recettes, peut opter pour l'imposition de son Résultat réel calculé par le biais de la BNC 2035.

Pour la tenue de la comptabilité, le Libéral peut, soit l'effectuer lui-même, soit la confier à un Expert-Comptable sachant que, concernant la déclaration du résultat imposable, le Libéral relevant du Micro-BNC n'a que ses Recettes HT à reporter directement sur la déclaration « 2042 » alors que le Libéral relevant de la déclaration « BNC 2035 » doit la télétransmettre ainsi que la déclaration « 2042 ».

Pour rappel, tout Libéral doit remplir le volet social de la « 2042 » et accomplir ses obligations au regard de la TVA s'il est assujéti à cette taxe. Pour mémoire, jusqu'au 31.12.2022, tout Libéral, qui n'était pas membre d'une Association Agréée (AGA), était imposé sur son Bénéfice augmenté de 25% (2019) à 10% (2022). Cette majoration rendait l'adhésion à une AGA quasi-obligatoire bien qu'elle fût facultative. A compter du 01.01.2023, cette disposition disparaît, avec ou sans AGA, le Bénéfice réel est taxé comme il se doit.

Pour information, si besoin est, l'AGA ne se contentait pas de dispenser de majoration le Bénéfice du Libéral. L'AGA avait et a toujours pour mission auprès de ses adhérents de télétransmettre leur « BNC 2035 », d'informer et de former, de contrôler la TVA (si assujettissement),

de vérifier la cohérence et la vraisemblance de la déclaration... Nombreux sont les Experts-Comptables qui déléguaient et qui continueront de déléguer ces tâches à une AGA ; sachant qu'ils seront appelés à intégrer dans leurs prestations, ajustées financièrement en conséquence, cette mission spécifique à une AGA pour leurs clients qui ne seraient pas membres d'une AGA.

Pour parfaite compréhension, la DGFIP entend non seulement pérenniser la présence des AGA dans le paysage fiscal mais aussi les renforcer en élargissant leurs attributions tel l'Examen de Conformité Fiscale (ECF). La DGFIP sait que les AGA, qui ont près d'un demi-siècle d'existence, des milliers d'adhérents, des collaborateurs spécialisés, possèdent une expertise et une expérience en vertu desquelles, elles seules, peuvent être l'interface, le trait d'union entre la DGFIP et les Libéraux.

Pour la vérité, sans tapage, dans l'ombre, moult services sont rendus par les AGA, certainement trop discrètes dans leur communication quant à leur utilité avérée que leur disparition démontrerait.

Pour tout dire, adhérer à l'AGIL conduit à s'offrir une mémoire de ses activités de la création à la cessation, à s'inscrire dans le circuit fiscal, à se garantir le soutien, la caution d'une AGA procurant une sécurité fiscale et un appui lors d'un contrôle bref à maintenir un lien continu avec la DGFIP.

Pour conclusion, en raison de leur longévité (plusieurs décennies), de leur spécificité (unique en Europe), de leur tutelle (la DGFIP), au risque d'être hyperbolique voire emphatique, les AGA, patiemment construites au fil des ans, font partie des Institutions structurant le Pays.

Dans l'intérêt des Libéraux dont les repères doivent être préservés, l'AGIL, fondée en 1987, vise l'éternité.

The show must go on !

Pascal RIGAUD  
Président de l'AGIL  
Expert-Comptable

## MÉDECINS CONVENTIONNÉS DU SECTEUR 1

Les Médecins Conventionnés du Secteur 1 membres de l'AGIL dans la catégorie PREMIUM peuvent, pour l'exercice 2023, pratiquer les abattements conventionnels, soit :

- la déduction forfaitaire de 2 % sur le montant des recettes totales (honoraires et gains divers) couvrant les frais réels de réception, représentation, prospection, cadeaux, recherche, blanchissage, petits déplacements... à l'exception des frais de congrès déductibles en sus ;

- la déduction complémentaire de 3 % sur le montant des recettes conventionnelles ;

- l'abattement forfaitaire du groupe III dont le montant varie de 770 € à 3 050 € en fonction de la qualité du praticien et du montant des recettes.

Les Médecins conventionnés secteur 1, adhérents PREMIUM, bénéficient d'obligations comptables simplifiées en matière de recettes. En effet, l'Administration Fiscale dispense les médecins conventionnés du secteur 1, à tenir un livre-journal pour les recettes couvertes par la convention. Ainsi, les relevés SNIR peuvent faire office de livre-journal.

Les prestations non couvertes par la convention sont à ajouter aux sommes mentionnées sur les relevés SNIR.

## MÉDECINS RETRAITÉS ET ACTIFS

Les Médecins Libéraux en cumul emploi-retraite, sous réserve de revenus annuels inférieurs à 80 000 € peuvent bénéficier d'une exonération de leurs cotisations de retraite 2023 (retraite de base, retraite complémentaire et prestations de vieillesse).

## AVOCATS - TVA - FRANCHISE

Les seuils spécifiques de franchise en base de TVA ont été revalorisés en 2023. Pour bénéficier de cette franchise, les Avocats doivent respecter les conditions suivantes :

Chiffre d'Affaires - CA	Année 2023	Année 2024
Franchise de TVA	Soit CA 2022 ≤ 47 600 €	Soit CA 2023 ≤ 47 600 €
	Soit CA 2021 ≤ 47 600 € et CA 2022 ≤ 58 600 €	Soit CA 2022 ≤ 47 600 € et CA 2023 ≤ 58 600 €
TVA applicable	Si CA 2023 > 58 600 € TVA applicable le 1 <sup>er</sup> jour du mois de dépassement Et TVA en 2024	Si CA 2024 > 58 600 € TVA applicable le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant le dépassement Et TVA en 2025

## VÉLOS - TVA

Les vélos destinés au transport de personnes ou à usage mixte ne permettent pas de récupérer la TVA.

Seuls les vélos destinés à un usage strictement utilitaires (vélos "carga") sont éligibles à la récupération de la TVA.

## FACTURATION ÉLECTRONIQUE : PARTIE REMISE

Pour les micro-entreprises et les PME, la mise en place de la Facturation Electronique relevait d'un double échéancier, à savoir :

- réception des factures à compter du 01.07.2024,
- émission des factures à compter du 01.01.2026.

Bercy, afin de donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie, a reporté son application. Le nouveau calendrier sera précisé dans la Loi de Finances pour 2024.

## DECLARATION DE REVENUS 2042 - CORRECTIONS

En cas d'erreur ou d'omission constatée sur la déclaration de revenus "2042", le contribuable peut corriger sa déclaration depuis le 2 août 2023 jusqu'au 6 décembre 2023.

Pour ce faire, il convient de :

- se connecter sur son espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) depuis un ordinateur (service non accessible sur smartphone ou tablette),
- et cliquer sur "Accéder à la correction en ligne"

Après validation des corrections, un nouvel avis d'imposition sera émis.

*N.B. : Seul le volet fiscal est modifiable, quant au volet social, il convient de s'adresser aux organismes attitrés (URSSAF...)*

## RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS DE SEL

À compter du 01.01.2024, la catégorie fiscale des rémunérations des gérants et associés de SEL change.

Quant aux gérants majoritaires, ils doivent distinguer leur rémunération qui relève de leur fonction de gérance laquelle demeure imposée selon l'article 62 du CGI et leur rémunération tirée de l'exercice de leur activité libérale laquelle relève des BNC.

Les autres associés qui étaient fiscalement salariés et socialement TNS, sont dorénavant imposés selon le régime BNC sauf en présence d'un lien de subordination.

Pour précision, la TVA, propre à un corpus de droit autonome, ne s'applique pas aux rémunérations BNC des associés de SEL.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AGIL

Dans les Salons de l'Etoile – Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

**AGO le Mercredi 8 Novembre 2023 à 19h30**

## CONFÉRENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons de l'Etoile – Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

**Mercredi 8 Novembre 2023 : Tenue de Comptabilité + Examen de Conformité Fiscale (ECF) (après AGO à 19h30)**

**Mercredi 13 Décembre 2023 : Fiscalité des Locaux Professionnels et Personnels**

**Mercredi 10 Janvier 2024 : Tenue de Comptabilité + Examen de Conformité Fiscale (ECF)**

**Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78**